

Info CAP

Le SNJFOPA vous informe que suite à la loi de transformation fonction publique, seront présentés en CAP à partir du 1er janvier 2021 :

- ▶ Les refus de titularisation et les licenciements en cours de stage en cas d'insuffisance professionnelle ou de faute disciplinaire.
- ▶ Les questions d'ordre individuel relatives au licenciement du fonctionnaire mis en disponibilité après refus de trois postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration et au licenciement pour insuffisance professionnelle.

Également à la demande du fonctionnaire intéressé :

- Les refus de mise en disponibilité
- Les refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel
- Les litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel
- Les refus d'acceptation de démission en application des dispositions de l'article 59 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions
- Les demandes de révision de compte rendu de l'entretien professionnel dans les conditions prévues à l'article 6 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État

- Les refus de mobilisation du compte personnel de formation, en application du II de l'article 22 quater de la loi du 13 juillet 1983
- Les refus de demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un fonctionnaire en application de l'article 5 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Les refus de demande de congés au titre du compte épargne-temps.
- Les refus d'autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue

Dates à retenir :

Adjoint administratif	17/03/21
	21/09/21
	17/11/21
Secrétaire administratif	25/03/21
	23/09/21
Attaché	23/02/21
	31/08/21

Les élus CAP du SNJFOPA vous renseignent et vous accompagnent.

Pour nous contacter :
[**snjfopa.contact@gmail.com**](mailto:snjfopa.contact@gmail.com)

Le 10/12/2020

